



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journalistes

Question écrite n° 92018

## Texte de la question

La commission des affaires étrangères vient de rendre public un rapport sur le statut des journalistes et correspondants de guerre en cas de conflit. Elle propose notamment l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité afin de réaffirmer solennellement les principes de liberté d'expression et de droit d'informer. M. François Grosdidier demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition parlementaire.

## Texte de la réponse

C'est en ayant précisément à l'esprit les conclusions du rapport de la Commission des affaires étrangères que la France, conjointement avec la Grèce, vient de faire adopter par le Conseil de sécurité la résolution 1738 sur la protection des journalistes dans les zones de conflits. C'est en effet à ce niveau que doivent être envisagés des engagements internationaux en faveur de la protection des journalistes. Il était important que le Conseil de sécurité puisse se saisir de cette question, alors que les journalistes payent un tribut de plus en plus lourd durant les conflits armés. Ce texte rappelle que les attaques dont sont victimes les journalistes et les médias sont illicites et contraires au droit international. Il invite par conséquent les États concernés à engager les procédures judiciaires appropriées lorsque de telles attaques ont eu lieu.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Grosdidier](#)

**Circonscription :** Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 92018

**Rubrique :** Presse et livres

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 avril 2006, page 4053

**Réponse publiée le :** 30 janvier 2007, page 1018